

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1474

présenté par
Mme Park

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le *c* du I de l'article L. 3512-22 du code de la santé publique et complété par les mots : « ainsi qu'un message comportant un avertissement environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait judicieux que les emballages de cigarettes comportent, en plus d'un message général et d'un message sanitaire, un avertissement relatif à la protection de l'environnement tel que "La culture du tabac participe à la déforestation (200 000ha/an)" ou "Sur 10 déchets retrouvés dans l'océan, 4 sont des mégots".